



Débat
EOS
Eoliennes
flottantes
en Méditerranée



CRPMEM OCCITANIE

Le rôle du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Occitanie (CRPMEM Occitanie) est de représenter, défendre et promouvoir les intérêts de la pêche. Notre organisation professionnelle travaille pour l'ensemble des professionnels de la région, de la frontière espagnole jusqu'au Grau-du-Roi. Le CRPMEM est présidé par M. Bernard Pérez, appuyé de 9 vice-présidents, d'un Conseil d'administration et d'un Bureau.

Contact

Bernard Pérez
114, rue des Cormorans
34 200 Sète
Tél : +33.4 67 74 91 97
crpmem.lr@wanadoo.fr

CAHIER D'ACTEUR

La pêche professionnelle en Occitanie, acteur incontournable des projets off-shore
La pêche, entre économie, social et environnement

LES MISSIONS DU CRPMEM

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Occitanie (CRPMEM Occitanie) est une organisation professionnelle des pêches regroupant l'ensemble des pêcheurs professionnels. Nous avons entre autres pour missions :

- d'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels ;
- de participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques ;
- de participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
- de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins.

CHIFFRES CLES DE LA PECHE EN OCCITANIE

La pêche est une activité structurante du littoral en Occitanie, avec :

- 680 navires
- 1.305 marins (plus de 5.000 emplois induits)
- 4 criées, avec 6.700 t vendues en 2020
- Plus de 42 M € CA



680 navires



**1.305 marins
> 5.000
emplois induits**



**> 7.000 t
débarquées**

(criées et hors criées)



> 42 M € CA

UNE ACTIVITE DE PECHE PRESENTE SUR L'ENSEMBLE DU GOLFE DU LION



L'activité de pêche se caractérise autour de trois grands segments :

- les **petits métiers**, navires de 4 à 18 m, pratiquant dans les étangs et/ou en mer,
- les **chalutiers**, qui mesurent entre 18 et 25 m,
- les **thoniers senneurs**, navires de plus de 25 m dont l'activité est exercée au-delà de la zone d'étude, au large des Baléares ou de Malte.

A ce jour, les navires cohabitent (point d'équilibre trouvé entre les différents métiers), tant dans l'espace que dans le temps. Les principaux métiers impactés par des projets de fermes d'éoliennes commerciales sont les chalutiers, et les petits métiers travaillant au large (canneurs, palangriers, fileyeurs, caseyeurs et senneurs).

A noter l'importance du chalutier dans la **structuration du territoire** et de l'organisation du territoire, *via* les halles à marées. Le chalutier représente **80 % des apports en volumes**, et **70 % en valeur**. Or, selon l'implantation d'une ferme commerciale, l'impact peut être important, tant pour des **armements** que des **structures à terre**, et dans ce cas, toute la filière s'en trouve impactée.

UNE OPPOSITION FERME ET JUSTIFIEE POUR LA PROFESSION

Une absence de retour d'expérience.

Le CRPMEM Occitanie travaille depuis les prémices des fermes pilotes (appel à projets de l'ADEME en 2015) car

la profession **attend beaucoup** de ces projets pilotes. En effet, ces dernières devaient apporter des réponses aux **nombreuses interrogations** concernant de potentiels impacts, tant sur l'environnement que sur les ressources halieutiques, ou encore sur la possibilité de pratiquer certaines activités de pêche au sein de ces zones industrielles. Or, les projets pilotes ont pris du retard (les deux parcs prévus en Occitanie devaient initialement entrer en production au premier trimestre 2020, mais les différents retards cumulés entraînent une mise en service au premier semestre 2023), et le débat public relatif à l'installation d'importants parcs éoliens commerciaux en Méditerranée se fait sans que les acteurs puissent obtenir les réponses à ces nombreuses interrogations. Plusieurs craintes ont été exprimées par la profession, et le **manque de retour d'expérience** ne permet pas d'apporter de réponses concrètes sur les effets potentiels :

- Fuite des populations halieutiques,
- Modification de la route de migration des espèces, telles que l'anguille ou le thon rouge ;
- Perturbation des cycles de reproduction,
- Accroissement du taux de mortalité naturel,
- Indice de conditions des populations de poissons,
- Disparition de zones calmes (ragage permanent),
- Remise en suspension des sédiments,
- Perte des habitats,
- Gêne due au bruit et effet sur la santé des populations marines,
- Impact des champs électromagnétiques,
- Vibrations,
- Modification de la courantologie,
- Ecotoxicité sur la faune et la flore,
- Rejets dans le milieu (maintenance/entretien).

Un des potentiels effets positifs mis en avant par les maitres d'ouvrage est l'effet réserve. Or, les parcs commerciaux seront soumis au ragage de façon permanente. De plus, les vibrations et bruits constants en font des zones non-calmes, et donc peu compatibles avec un effet réserve. Les pêcheurs s'engagent dans la mise en place de zones réserves, mais ces dernières sont réfléchies en termes d'habitats et de réglementations des activités. Fermer une zone ne suffit pas à aboutir à un effet réserve.

Quant à l'effet récif, si cela a pu s'avérer efficace sur certains secteurs, il s'agissait de fondations posées, travaillées dans cet objectif de récif. De plus, de nombreuses confusions existent avec l'effet réserve, comme souligné dans diverses publications¹.

Aucun retour d'expérience de fermes commerciales n'est possible à ce jour, ni à l'échelle européenne et encore moins sur la façade méditerranéenne. Il n'y a pas non plus d'étude, *in-situ*, de l'impact du câble sur le milieu, y compris en lagunes.

Parallèlement à cela, et comme souligné par plusieurs publications², le manque de prise en considération des **impacts cumulés** de différents parcs est criant, puisque les effets sur le milieu (habitats et ressources) seront décuplés.

Une privatisation de l'espace maritime.

Les parcs commerciaux envisagés s'étendraient sur environ 150 km². Ces espaces, aujourd'hui travaillés par différents métiers de pêche (chalutiers, canneurs, palangriers, fileyeurs, caseyeurs et senneurs), seront interdits aux activités de pêche. En effet, les Commissions nautiques concernant les projets pilotes en Méditerranée interdisent les activités de pêche, sauf dérogation (expérimentations).

Le CRPMEM a mené, avec l'AMOP (Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs) et le RICEP/université de Nantes, spécialisés en économie des pêches, **une étude de l'impact socioéconomique du développement de fermes commerciales d'éoliennes flottantes en Méditerranée sur les activités de pêche professionnelle maritime**, remise à jour en 2020. Dans le cadre de cette étude, seuls les chalutiers et navires ciblant le thon rouge ont été pris en compte, car les données n'étaient pas disponibles (spatialisation et/ou données économiques) pour les autres activités présentes (fileyeurs, caseyeurs, senneurs, etc.). L'impact de scénarios dits maximisant ont été calculés pour chaque macrozone.

L'installation d'un parc commercial d'éoliennes flottantes aurait des conséquences importantes pour la pêche professionnelle :

- **plus de 70 navires concernés,**
- **plus de 20 % de dépendance maximale pour un armement** à la zone,
- **15 % des navires ont une dépendance supérieure à 5 %** à un scénario d'implantation de ferme commerciale, ce qui est considéré comme **significatif**,
- un chiffre d'affaires d'environ 1.500.000 € annuel pour l'ensemble de la filière à l'échelle d'une ferme potentielle (150 km²), soit **plus de 30 millions d'euros sur vingt ans**, durée de vie estimée pour un parc d'éoliennes offshore.

Selon les zones d'implantation définies, l'impact peut être davantage important pour une flottille, un port, ou une criée et la filière avale. Outre l'impact sur la valeur produite, l'impact social et la déstructuration des territoires peuvent être conséquents.

Le déploiement d'un ou plusieurs parcs commerciaux engendrera des **reports d'activité**, notamment en bande côtière. Cette dernière, dont l'équilibre est précaire entre les activités de pêche professionnelle et de plaisance grandissantes, fera l'objet d'une **pression supplémentaire**, et ce report n'aura pour conséquence d'augmenter les **conflits d'usages**.

Enfin, la création d'emplois dans la filière éolienne **ne doit pas se faire au détriment de la pêche**. Il faut faire attention à préserver les emplois primaires, sources de richesse mais également sociologiquement importants en région Occitanie.

Une taxe non-définie.

Les macrozones concernées par le déploiement potentiel de fermes commerciales d'éoliennes flottantes ont une grande majorité de leur superficie au-delà des eaux territoriales, dans la zone économique exclusive (ZEE). Ces projets ne seraient plus concernés par la **taxe éolienne en mer**, répartie entre différents organismes,

¹ Autosaisine du CNPN sur le développement de l'énergie offshore en France, juillet 2021

² Idem 1

dont les organisations professionnelles de la pêche.

Un développement de parc éolien au-delà des douze milles nautiques ne sera pas assujéti à une redevance, comme le stipule l'article 1519 B du Code général des impôts. Cet article précise que cette taxe est « *instituée au profit des communes et des usagers de la mer une taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale* ».

Cette perte de taxe pour ces projets serait donc impactante pour les usagers, dont les professionnels de la pêche, puisque ces dividendes doivent permettre de financer des projets concourant à l'exploitation durable

SI LE DEVELOPPEMENT DOIT SE FAIRE...

LES PECHEURS SERONT ATTENTIFS

Malgré tout, si des parcs commerciaux devaient voir le jour en Méditerranée, le CRPME Occitanie se positionne pour des projets au-delà des 20 milles nautiques. En effet, lors d'un travail réalisé par la commission environnement et usages maritimes du CRPME, les professionnels ont exprimé leur **opposition au développement de projets d'éoliennes en Méditerranée**, et ce pour plusieurs raisons (absence

des ressources halieutiques.

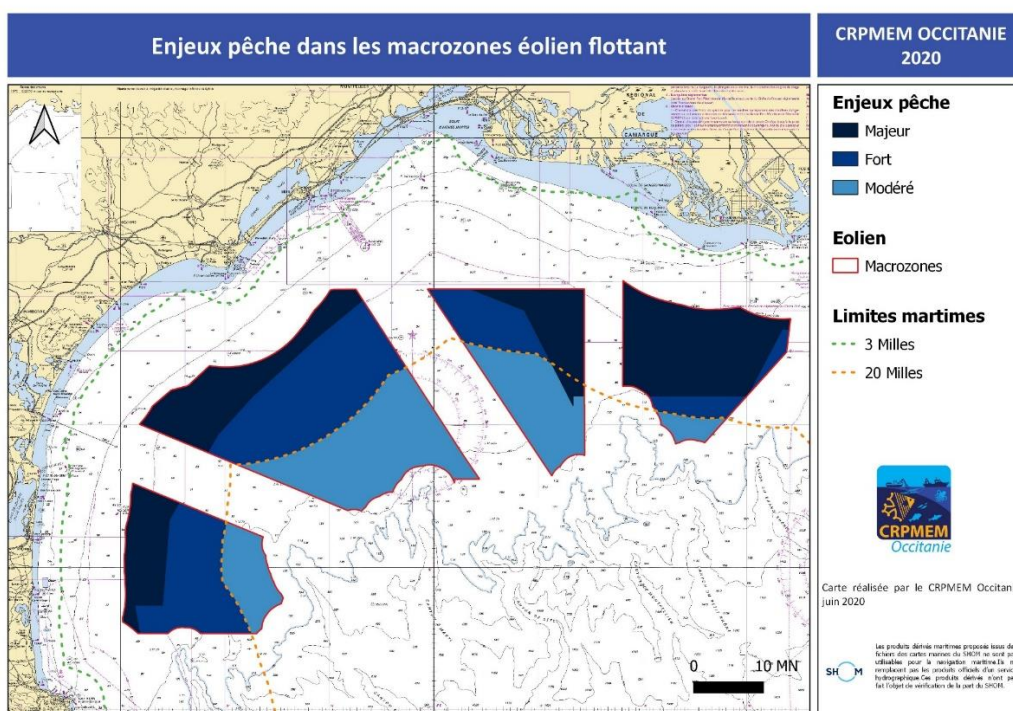
Toutefois, il pourrait être instauré une taxe équivalente, à destination des usagers de la mer et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), dans les mêmes ordres de grandeur que pour les parcs situés dans les eaux territoriales (tarif annuel de la taxe fixé à 14 813 € par mégawatt installé).

Néanmoins, l'acceptation de cette proposition n'équivaudra pas à une condition d'acceptabilité du CRPME Occitanie de développer des parcs commerciaux d'éoliennes flottantes, en Méditerranée, eu égard aux différents points cités ci-avant.

de retour d'expérience, sanctuarisation de l'espace maritime, impacts environnementaux non-connus à ce jour).

Toutefois, pour limiter l'impact de ces fermes commerciales, celles-ci doivent être installées loin des activités de pêche professionnelles, en identifiant **les espaces les plus au large possible**.

Comme évoqué dans ce cahier d'acteur, le développement commercial d'éoliennes flottantes en Méditerranée serait fortement impactant pour la filière pêche, tant d'un point de vue armement que des filières amont et aval, et pourrait engendrer une **destruction portuaire**, faisant aujourd'hui la force de la pêche en région Occitanie.



Toutefois, si les maîtres d'ouvrage souhaitent poursuivre le projet à l'issue du débat public, alors les membres du CRPMEM demandent aux porteurs de projets (Etat et RTE) :

- **d'ensouiller les câbles d'export**, afin de maintenir les activités de pêche, et notamment aux arts trainants, au droit du câble ;
- de **faire appel aux navires de pêche** (mise à disposition) dans le cadre des différents travaux à mener, dans le cas où les navires correspondent aux besoins ;
- de **limiter l'emprise spatiale des parcs** (selon les technologies d'ancrage, le facteur d'emprise peut être multiplié par 8), et tenter de se fier aux lignes de sonde pour l'orientation d'implantation ;
- d'ouvrir la possibilité, sous encadrement, de tester des techniques de pêches compatibles ;
- d'accompagner la filière, à la fois avale (criées, mareyage), mais aussi par un soutien au **renouvellement de la flotte** ;
- d'étudier **toute compensation de perte du plan d'eau à la pêche** (mesures sociales, techniques et environnementales) ;
- d'accompagner les pêcheurs dans la **formation** ;
- durant toute la durée des projets, de prendre des mesures pour accompagner la **valorisation** (métiers et produits).

Une des craintes réside également dans le **poste électrique en mer**. En effet, ce poste devrait être posé, ce qui engendre des travaux invasifs lors de la phase travaux (battage de pieux, avec un impact sonore pour la faune, risque élevé de pollution comme ce fut le cas à Saint-Brieuc lors des forages). Outre ces impacts en phase travaux, il est à souligner l'emprise spatiale supplémentaire, entre le parc en mer et la terre. Ces zones d'exclusions seront donc de nouvelles contraintes dans la pratique des activités de pêche professionnelle.

De plus, au regard de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la Méditerranée pourrait être concernée, à l'horizon 2040-2050, par plusieurs parcs commerciaux d'éoliennes flottantes selon les coûts de rachat de l'électricité. Ces extensions engendreraient des **effets cumulés**, tant sur le milieu qu'en privatisation de l'espace, et seraient fatales pour la pêche professionnelle.

Enfin, des **groupes de suivis**, incluant associations environnementales, professionnels, scientifiques, *etc.*, et

pilotés par la DIRM devront être créés afin de suivre et commanditer les études nécessaires pour apporter les réponses aux nombreuses questions toujours en suspens. Ce groupe de suivi devra également suivre le potentiel impact des fermes pilotes, et être force de proposition d'accompagnement de la profession en cas de baisse des captures de pêche.

Le CRPMEM Occitanie affirme sa position d'interlocuteur incontournable, tant auprès des maîtres d'ouvrages (Etat, RTE) que des futurs candidats aux appels d'offres.

CONCLUSION

Considérant l'ensemble des questions environnementales restées sans réponse à ce jour,

Considérant le manque de visibilité sur l'évolution des stocks halieutiques et de leur comportement dans le milieu à échelle 2030,

Considérant l'évolution de la réglementation, et notamment le plan de gestion WESTMED qui arrive à échéance à 2025,

Considérant les pertes de zones de travail liées à l'incompatibilité entre certaines techniques de pêche et la présence d'éoliennes flottantes,

Considérant la présence de l'activité de pêche sur l'ensemble du plateau continental, de la côte aux têtes de canyons (données VMS et VALPENA à venir), et de l'importance socio-économique de cette économie dans la Région,

Considérant les informations de données de production existantes (fiches de pêche, logbooks, données de vente, *etc.*), un potentiel impact négatif de ces projets (fermes et/ou raccordement) sera mis en évidence (en sus des données empiriques des pêcheurs) et devra, de fait, faire l'objet de compensations,

Considérant l'avis recueilli auprès des professionnels dans les principaux ports de la Région lors de la présentation de la note et de la cartographie de juin 2020 relatives aux ateliers organisés par la DIRM Méditerranée,

Considérant ses très fortes craintes liées au développement des éoliennes en Méditerranée, Le CRPMEM Occitanie **n'est pas favorable au développement de l'éolien flottant offshore.**

Il paraît judicieux et opportun de **ralentir ce processus de décision** tant que les retours d'expériences, très attendus

par la profession ainsi que par les organismes scientifiques, ne sont pas disponibles pour lever les doutes, nombreux à ce jour. **L'avenir d'une profession en dépend**, une économie, des familles, mais également une identité régionale, forte et valorisante, notamment pour les métiers du tourisme et de bouches.

Sources

- Observatoire des métiers et des qualifications de la pêche maritime, 2019
- FranceAgriMer, Données de vente déclarées en halles à marée en 2020, édition mars 2021
- AUTOSAISINE DU CNPN SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE OFFSHORE EN FRANCE ET SES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES, CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE, Séance du 06 juillet 2021
- "Impact socioéconomique du développement de fermes commerciales d'éoliennes flottantes en Méditerranée sur les activités de pêche professionnelle maritime. Mise à jour de l'état initial réalisé en 2019" Réseau d'Informations et de Conseil en Économie des Pêches, mai 2020
- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043663093
- <https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-en-mer-0>
- [https://www.lemonde.fr/blog/oceanclimat/2020/04/20/eoliennes-en-mer-quel-impact-sur-lecosysteme/#:~:text=Effet%20r%C3%A9cif%20vs%20effet%20r%C3%A9serve&text=Cette%20combinaison%20de%20processus%20est,Mer%20\(2%2C%203\)](https://www.lemonde.fr/blog/oceanclimat/2020/04/20/eoliennes-en-mer-quel-impact-sur-lecosysteme/#:~:text=Effet%20r%C3%A9cif%20vs%20effet%20r%C3%A9serve&text=Cette%20combinaison%20de%20processus%20est,Mer%20(2%2C%203))
- M. Taquet, 2004, Le comportement agrégatif de la dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*) autour des objets flottants.